

UNC INFOS

Lettre mensuelle du siège de l'Union Nationale des Combattants

N° 27
Février
2014

uncdir@unc.fr



En ce début d'année 2014, l'Union Nationale des Combattants continue à s'adapter aux nouvelles technologies comme elle l'a toujours fait depuis bientôt un siècle !

L'UNC est maintenant présente sur le réseau social FACEBOOK, ce qui permet de dialoguer en direct et ce qui constitue un excellent moyen d'intéresser et de recruter les nouvelles générations.

Autre sujet : le congrès 2014 ! Toute l'UNC 25 est mobilisée pour que ce congrès en terre franc - comtoise soit un succès. Aidons - les en retournant les bulletins d'inscription dans les plus brefs délais.

Pour le reste, UNC INFOS n° 27 vous informe sur divers points d'actualité ou de fonctionnement.

Bonne lecture !

Philippe Schmitt

Directeur des services administratifs de l'UNC

L'UNC SUR FACEBOOK

L'UNC diffuse gratuitement sur **FACEBOOK** toutes les informations nationales sur les grands rendez-vous de l'association.

Vous y trouvez également des éléments de langage, des prises de positions nationales, des liens sur les grandes commémorations du monde combattant, des vidéos d'interventions internes ou externes ainsi que des réactions sur les valeurs que nous partageons.

Ce site devrait contribuer à renforcer les liens entre tous ceux qui fréquentent les réseaux sociaux.



**UNION
NATIONALE
DES COMBATTANTS**
89^{ÈME} CONGRÈS NATIONAL
BESANÇON
6, 7 & 8 JUIN 2014

→ Le bulletin d'inscription, disponible dans *La Voix du Combattant* et sur le site Internet www.unc.fr, est à retourner avant le 4 avril à JONATHAN – Immeuble El Internationale – rue Ariane II – 25480 MISEREY – SALINES
☎ 03 81 47 94 51
E-mail : l.clement@evenements.com

AGENDA FEVRIER 2014

- **Jeudi 13 février à 9h30** : Réunion du groupe de travail « Statuts et règlement intérieur ».
- **Samedi 15 février à 10h30** : Réunion de la commission nationale d'action civique.

ASSURANCE

Comme cela a déjà été dit et répété, l'assurance multirisque immeuble et informatique souscrite par le siège garantit exclusivement la protection du 18, rue Vézelay à Paris contre les risques encourus par toute habitation.

Cette police d'assurance ne garantit absolument pas les sièges départementaux ou ceux des sections ! Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, vous devez obligatoirement souscrire un contrat multirisque garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent. A ce titre, le cabinet OLAM PARTNER, le partenaire du siège en matière d'assurance, est en mesure de vous proposer une offre adaptée après devis.

Pour tout renseignement s'adresser à Madame Marité Massé ☎ 01 53 89 04 12 uncnationale@unc.fr

➔ Notre courtier en assurance, le cabinet OLAM PARTNER propose aussi une complémentaire santé qui peut répondre aux attentes des membres de l'UNC.

Remarque importante : Le siège UNC n'a aucun intérêt dans ces propositions et se contente de relayer des informations !

DES GARANTIES ET DES TARIFS NEGOCIES POUR LES ADHERENTS DE L'UNC

“ Parce qu'ils me connaissent depuis longtemps:
Avec Olam Partners, j'ai enfin trouvé la complémentaire
qui répond à mes besoins. ”

une complémentaire
sans questionnaire
médical
sans limite d'âge
sans délai d'attente

Une gamme complète de garanties adaptée
à vos attentes, offrant une couverture large
et des remboursements plafonnés allant
de 15€ pour les prothèses dentaires (SPR 5)
à 11€ pour le forfait optique.

+ REMBOURSEMENTS
des médicaments prescrits non remboursés,
des actes dentaires non pris en charge,
des vignettes d'âge.

+ COUVERTURES IMPORTANTES
des dépassements d'honoraires et chirurgicaux,
chambre particulière, lit d'accompagnement,
transport...

* OLAM PARTNERS ASSURE L'ASSOCIATION UNC EN RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.

Découvrez cette offre et profitez d'une étude personnalisée réservée aux adhérents de l'UNC www.mutuelle.isca-assurance.com
ou appelez-nous au 01 77 62 33 55

QUELLES REGLES POUR LES BUVETTES ?

Toute buvette installée à l'occasion d'une fête publique, d'une kermesse, d'un congrès doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable quinze jours au moins avant le début de l'exploitation à la mairie du lieu d'exploitation. Certaines conditions doivent être respectées (s'adresser à la mairie).

Ces débits temporaires de boissons ne peuvent vendre que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique :

1° *Boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

2° *Boissons fermentées non distillées* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

DROIT DE REPONSE DANS LA PRESSE ECRITE

Nous sommes assez souvent sollicités par des départements ou des sections qui rencontrent quelques difficultés dans leurs relations avec les correspondants de presse locaux. Parfois, il arrive qu'ils soient mis en cause dans un article ... Pas de panique ... l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 vous fournit quelques « munitions » !

① **Le texte** : Toute personne nommée ou désignée dans un journal ou un écrit périodique peut exiger l'insertion d'une réponse, même si la citation qui la concerne n'a aucun caractère défavorable. L'insertion est gratuite. Elle devra être faite à la même place et dans les mêmes caractères que l'article provoqué. Elle pourra avoir les mêmes dimensions.

② **La réponse** : Le directeur de la publication est tenu de l'insérer dans les jours suivant sa réception ou à défaut dans le prochain numéro (sous peine d'une amende et de dommages et intérêts).

③ **Qui peut se prévaloir du droit de réponse ?** Les personnes physiques ou les personnes morales. Il suffit qu'elles soient nommées ou désignées, c'est – à – dire identifiables sans ambiguïté par le texte les mettant en cause même si le patronyme ou la raison sociale n'ont pas été expressément cités.

④ **Comment** : En adressant une lettre au directeur de la publication. Délai maximum un an.

⑤ **Le contenu** : Celui qui a recours au droit de réponse est seul juge de l'opportunité, de la forme et de la teneur de son texte. Celui – ci doit avoir un caractère pertinent par rapport à la mise en cause et ne pas contenir de termes contraires aux lois, aux bonnes mœurs, à l'intérêt légitime des tiers ou à l'honneur du journaliste. Dans le cas contraire, le journal a le devoir de refuser la publication.

☛ **Attention, ces dispositions s'appliquent à nos publications et en particulier vis-à-vis des encarts régionaux de *La Voix du Combattant*. Cela s'est vérifié à plusieurs reprises ces derniers temps : Ne vous mettez pas en faute !**

PROJET EXPO OPEX

Dans le cadre de la réalisation d'une exposition nationale appelée "**Notre armée - 50 ans d'opérations extérieures depuis 1964**", l'UNC recherche des photos concernant les différentes opérations extérieures afin de compléter les panneaux d'exposition en cours de réalisation. Merci de bien vouloir contacter le responsable de ce projet national : Henri Chemin-cheminjh@orange.fr - ☎ 06.07.31.58.59.



PREPARATION DU 60^e ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA GUERRE D'INDOCHINE



Un certain nombre de projets sont en cours d'élaboration au niveau national. Même si ceux – ci ne sont pas encore validés, il n'est pas inutile que les associations UNC départementales soient informées sur ce qui se prépare :

- ☛ Suppression pour l'année 2014 de la journée nationale du 8 juin qui reprendra sa place en 2015.
- ☛ Organisation d'une cérémonie nationale au mémorial de Fréjus le 26 avril.

☛ Cérémonie de ravivage de la flamme le 3 mai.

☛ Maintien des cérémonies locales traditionnelles en hommage à ceux de Diên Biên Phu le 7 mai.

- ☛ Publication des « Chemins de la Mémoire » (DMPA) consacrée au soixantenaire en mars/avril 2014.
- ☛ Organisation d'une semaine mémorielle du 26 avril au 4 mai.
- ☛ Présentation de l'exposition Indochine dans les 100 chefs- lieux le 29 avril.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE



Lors de la séance publique du 7 janvier au Sénat, Monsieur Kader Arif, ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, en réponse à une question d'un sénateur, a rappelé un certain nombre de points concernant la concession de la médaille militaire:

- ① Cette concession n'est pas un droit, mais une récompense de mérites acquis à titre militaire.
- ② Pour les anciens combattants, la concession de la médaille militaire est subordonnée à la possession d'une citation individuelle avec croix attribuée à la suite d'une action d'éclat ou d'une blessure de guerre.
- ③ Ces conditions générales minimales de concession ne font pas pour autant de la médaille militaire une décoration d'attribution automatique.
- ④ L'article R.39 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire permet aux mutilés de guerre, dans certains cas et sur leur demande, d'obtenir également cette décoration. Ces dispositions spécifiques s'appliquent aussi à certains déportés résistants et prisonniers du Vietminh.

Il a également précisé que le contingent de médailles militaires est fixé par décret du Président de la République, sur proposition du Grand chancelier. Pour la période 2012 – 2014, il s'élève à 3 000 croix à répartir chaque année entre l'armée d'active et les autres personnels (réservistes et anciens combattants)

MISSION CENTENAIRE 14 - 18

Rappel : Henri Chemin, mandaté par le conseil d'administration, continue de regrouper au niveau national toutes les informations concernant les projets UNC locaux (Contact : cheminjh@orange.fr) et assure leur diffusion par divers canaux à toutes les associations UNC départementales pour susciter un échange d'idées, contribuer à la conception d'autres projets, susciter des actions.



Le site de la Mission « **centenaire.org** » vous fournit l'essentiel des informations que vous attendez et vous propose des dossiers synthétiques très riches.